



## AVIS PUBLIC

**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,**

**QUE,**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le mardi 22 avril 2025 à 20 h** au 955, rue de l'Église à Saint-Antoine-de-Tilly, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**La demande de dérogation mineure correspondant au lot numéro 5 389 549 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Lotbinière – adresse civique : 114, rue des Phares.**

→ La demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser un projet de lotissement impliquant la création du lot 6 676 996.
- Le projet de lotissement vise à créer cinq (5) nouveaux lots à partir des lots existants numéros 3 386 549, 3 389 550 et 3 631 923. Parmi ces lots projetés, le lot 6 676 996 aura une superficie inférieure à celle exigée dans le règlement de lotissement numéro 97-368 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.
- Le lot 6 676 996 aura une superficie de 2 598,4 mètres carrés.
- Il est à noter que ce projet de lotissement permettra à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly d'acquiescer une partie des lots 3 389 549 et 3 389 550 afin de prolonger la rue des Phares (chemin municipal) jusqu'au chemin de la côte de l'Église.
- Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter la demande de dérogation mineure, les dimensions du lot 6 676 996 seront réputées conformes au règlement de lotissement en vigueur.

**La demande de dérogation mineure correspondant au lot numéro 3 388 517 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Lotbinière – adresse civique : 4861, chemin des Plaines.**

→ La demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment résidentiel existant.
- Le projet consiste à agrandir en façade avant de 3,6576 mètres par 1,88 mètres le bâtiment résidentiel.
- La marge avant actuelle du bâtiment est déjà dérogatoire, mais protégée par droits acquis.

- Les travaux d'agrandissement projetés aggraveront la situation dérogatoire actuelle du bâtiment résidentiel, car la marge de recul avant passera de 5,69 mètres à 4,00 mètres au lieu de 5,69 mètres.
- Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter la demande de dérogation mineure, les travaux d'agrandissement du bâtiment résidentiel au 4861, chemin des Plaines seront réputés conformes au règlement de zonage en vigueur.

Lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par ces dérogations mineures.

Toute personne intéressée peut, avant ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à ces demandes. Tout citoyen peut transmettre ses commentaires à l'adresse : [info@saintantoinedetilly.com](mailto:info@saintantoinedetilly.com) avant 16 h 30 le 22 avril 2025.

Le présent avis est publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 3<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-cinq.**



Nicole Champagne, greffière-trésorière par intérim

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 h et 16 h, le 3<sup>e</sup> jour d'avril deux mille vingt-cinq.

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2025.*

**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,**



Nicole Champagne, greffière-trésorière par intérim